

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

**Extrait
du registre des délibérations**

Publié le 08/03/24
Mis en ligne le 11/03/24

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 01/03/24

Étaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Benoit LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à M. Erwan GARGADENNEC, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Henri LECLERE, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Françoise OTT à Mme Christine MARRACHELLI, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. François VALLES, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Pierre AUGER,

Étaient excusés : Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 51

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

CONVENTION POUR UNE INGENIERIE MUTUALISEE AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITE VILLE DE DEMAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-VAURY

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Actuellement, la Commune de Saint-Vaury travaille sur un programme de réaménagement et requalification de son centre-bourg, afin de le rendre plus attractif. En ce sens, une réflexion

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-30_24-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

8. Domaines de compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

est en cours sur l'aménagement d'espaces publics, la requalification de logements vacants et le développement de l'offre commerciale et de services.

Pour ce faire, la commune a intégré le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), avec la signature d'une convention en septembre 2021, ce qui lui a permis de disposer d'une ingénierie dédiée à la réalisation d'un diagnostic stratégique. Cette ingénierie est mise à disposition de la commune, par le biais de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (AAA 23) et d'une participation financière de la commune (Adhésion).

Aujourd'hui, la commune entre dans la phase de réalisation des actions et souhaite continuer à être accompagnée en ingénierie. De ce fait, l'Agence du département propose aux intercommunalités et aux communes bénéficiaires du programme PVD, la mise en place d'une ingénierie mutualisée permettant de mettre en œuvre les projets concourant à la revitalisation des centres-bourgs et de prévoir la rédaction d'un avenant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

Aucune participation financière supplémentaire ne sera demandée à l'Agglomération pour la réalisation de ce travail, celle-ci étant déjà adhérente à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, au titre du PAT.

Le chef de projet PVD sera en conséquence, l'interlocuteur de la commune et de l'Agglomération, et au titre du travail sur l'avenant ORT, il sera rattaché à la Direction de l'Aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- D'approuver la convention relative à la mise en œuvre d'une ingénierie mutualisée entre la commune de Saint-Vaury, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, au titre du programme « Petites Villes de Demain » ;
- D'autoriser M. le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution ;
- De désigner M. Alain CLEDIERE, comme étant l' élu référent au sein de l' Agglomération, en charge du domaine confié au Chef de projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Christophe MOUTAUD

A blue ink signature of Christophe MOUTAUD.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-30_24-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024



PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN"

MISE EN ŒUVRE D'UNE INGENIERIE D'ANIMATION MUTUALISEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

CONVENTION

Entre :

L'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, 4 place Louis Lacroix
23011 Guéret, représentée par Madame Valérie SIMONET, Présidente,
ci-après dénommée "l'Agence",

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9, avenue Charles de
Gaulle, 23000 Guéret, représentée par Monsieur Eric CORREIA, Président,
Ci-après dénommée « l'EPCI »,

La Commune de Saint-Vaury, 1, place de l'Eglise, 23320 Saint-Vaury, représentée
par Monsieur Philippe BAYOL, Maire ;
ci-après dénommée "la commune",

Vu la délibération portant adhésion de la commune de Saint Vaury à l'Agence
d'attractivité et d'aménagement de la Creuse en date du 28 février 2022,

Vu la convention d'adhésion de la commune de Saint Vaury au programme "Petites
Villes de Demain" du 29 septembre 2021,

Vu la convention attributive de subvention en fonctionnement au titre du fonds de
concours n° 1-2-00692 pour le programme "Petites Villes de Demain" passée entre
l'État, le Département de la Creuse et l'Agence du 6 décembre 2021,

Vu la convention relative à la mise en œuvre d'une ingénierie d'animation
mutualisée sur la commune de Saint Vaury en date du 23 juin 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition par l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse des moyens en ingénierie d'animation au profit :

- de la commune de Saint Vaury afin de permettre à cette dernière de mettre en œuvre les projets et opérations concourant à la revitalisation du centre-bourg, en lien étroit avec les partenaires locaux et notamment les représentants des partenaires nationaux

- de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret afin de lui permettre de préparer la rédaction d'un nouvel avenant « Opération de revitalisation rurale » dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » ciblé sur un ou plusieurs secteurs d'intervention sur la commune de Saint Vaury.

Article 2 – Engagement de l'Agence

L'Agence s'engage à mettre à disposition de la commune et de l'EPCI, 1 chef de projet (cadre A) qui interviendra à concurrence de 1/3 d'un temps plein pour assurer la réalisation des missions nécessaires à la mise en œuvre des attendus figurant à l'article 1 ci-dessus.

Le chef de projet fait partie d'une équipe de 7 chefs de projet répartis sur le territoire départemental.

La coordination de l'équipe est assurée par un chef de projet/chef de service. Celui-ci est notamment chargé de garantir l'avancement des projets et l'harmonisation des pratiques entre les chefs de projet.

Les missions attendues des chefs de projet, dans le cadre du programme « Petites villes de demain » ont été précisées dans l'annexe à la note du directeur général de l'ANCT en date du 1^{er} mars 2021, également annexée à la convention du 24 août 2021.

Le chef de projet sera l'interlocuteur de la commune et de l'EPCI. Il dispose de moyens bureautiques (PC portable) et téléphoniques (téléphone portable) pour lui permettre de travailler in situ au sein de l'EPCI. L'Agence prendra en charge les frais salariaux, d'équipement et d'abonnement téléphonique du chef de projet. Il a, par ailleurs, la faculté d'utiliser les véhicules de service mis à disposition de l'Agence par le Conseil départemental de la Creuse ou par l'Etat.

Chacun des 7 chefs de projet pourra être sollicité pour apporter une expertise pour l'avancement d'opérations de la commune, sous réserve que celles-ci découlent du projet de revitalisation de cette dernière.

Ainsi, l'Agence assurera un suivi trimestriel des temps consacrés au territoire par le chef de projet, sur une base théorique moyenne de 18 jours par trimestre. Les données seront lissées sur les 32 mois du programme.

Article 3 – Engagement de la commune

3-1 - Participation financière

Compte-tenu de la participation financière de l'Etat (75%) et du Département de la Creuse (12,5%), la contribution financière des 19 communes et des 8 EPCI représentera au maximum 12,5% de l'enveloppe prévisionnelle des charges de ressources humaines afférentes aux chefs de projet de l'équipe mutualisée mobilisée par l'Agence.

La contribution financière théorique des communes et des EPCI est calculée sur la base d'une dépense correspondant au montant éligible dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain". Elle représenterait au maximum 6 316€ pour chaque commune, pour les 32 derniers mois du programme.

La contribution réelle des communes et des EPCI sera calculée au regard de dépenses effectivement engagées par l'Agence à raison des salaires chargés (*) des chefs de projet.

(*) : L'Agence prend à sa charge, en sus des salaires, les coûts d'équipement et de dotation des chefs de projet, les frais de mission et de structure attachés aux 7 postes, par la valorisation d'une dotation exceptionnelle allouée par le Conseil départemental de la Creuse.

La part due par chaque commune sera décomptée de la manière suivante :

- le montant de l'adhésion de la commune à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse calculée sur la base de 1 € par habitant/an (population DGF de l'année n-1), soit 1 931 € pour la commune de Saint Vaury au titre de l'année 2023,
- le cas échéant, une participation complémentaire des communes et des EPCI pour atteindre 12,5% du montant effectivement réglé par l'Agence sur la durée du programme ramené au coût par commune calculée selon la formule suivante : $((\text{Somme des montants des salaires chargés de 6 chefs de projet} (*) \times 12,5\%) / 19) - (\text{montant versé au titre de l'adhésion des communes et EPCI à l'Agence})$.

Il est précisé que les sommes versées à raison de l'adhésion à l'Agence ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement à la commune.

(*) : Le coût du salaire chargé du chef de projet – coordonnateur est supporté pour 75% par ANCT et pour 25% par le Département de la Creuse.

3-2 : Mise à disposition de moyens

Afin d'accueillir ponctuellement le chef de projet, la commune met gracieusement un espace à sa disposition et lui donne accès à tous moyens de reprographie. L'espace mis à disposition dispose d'une connexion à l'Internet et permet d'effectuer des travaux de reprographie.

Article 4 – Engagement de l'EPCI

4-1 - Participation financière

Compte-tenu de la participation financière de l'Etat (75%) et du Département de la Creuse (12,5%), la contribution financière des communes et des EPCI représentera au maximum 12,5% de l'enveloppe prévisionnelle des charges de

ressources humaines afférentes aux chefs de projet de l'équipe mutualisée mobilisée par l'Agence.

La contribution financière théorique des communes et des EPCI est calculée sur la base d'une dépense correspondant au montant éligible dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain". Elle représente au maximum 6 316€ pour chaque commune, durant les 32 mois du programme.

La contribution réelle des communes et des EPCI sera calculée au regard de dépenses effectivement engagées par l'Agence à raison des salaires chargés (*) des chefs de projet.

(*) : L'Agence prend à sa charge, en sus des salaires, les coûts d'équipement et de dotation des chefs de projet, les frais de mission et de structure attachés aux 7 postes, par la valorisation d'une dotation exceptionnelle allouée par le Conseil départemental de la Creuse.

Cette part due par l'EPCI et la commune sera décomptée de la manière suivante :

- une part du montant de l'adhésion de l'EPCI estimée à 500 € pour l'année 2023 et à 1 000 €/an à compter de l'année 2024.
- le cas échéant, une participation complémentaire des communes et des EPCI pour atteindre 12,5% du montant effectivement réglé par l'Agence sur la durée du programme ramené au coût par commune calculée selon la formule suivante : $((\text{Somme des montants des salaires chargés des 6 chefs de projet}(\ast) \times 12,5\%)/19) - (\text{montant versé au titre de l'adhésion des communes et de l'EPCI à l'Agence})$. La prise en charge des sommes dues à ce titre serait alors répartie à raison de la part contributive au programme de l'ensemble des communes d'une part, et de l'ensemble des EPCI, d'autre part. Cette part représente 10% pour les EPCI.

Il est précisé que les sommes versées à raison de l'adhésion à l'Agence ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement à l'EPCI.

(*) : Le coût du salaire chargé du chef de projet – coordonnateur est supporté pour 75% par ANCT et pour 25% par le Département de la Creuse.

4-2 : Mise à disposition de moyens

Afin d'accueillir le chef de projet durant les temps consacrés à son action de proximité sur le territoire estimés à 18 jours par trimestre, l'EPCI met gracieusement un espace de travail à sa disposition (bureau, fauteuil) et donne accès à tous moyens de reprographie. L'espace mis à disposition dispose d'une connexion à l'Internet.

4-3 : Organisation fonctionnelle

Durant ses temps de présence au sein de l'EPCI, le chef de projet demeure placé sous l'autorité de la Présidente de l'Agence.

Le chef de projet doit, dans la mesure du possible, être associé aux réunions de service avec les autres personnels de l'EPCI. L'EPCI désigne un responsable auprès duquel le chef de projet prendra les consignes quant à l'accomplissement des missions se rapportant à l'Opération de revitalisation de territoire, ce, en lien avec le chef de service -coordonnateur de l'Agence.

D'autre part, l'EPCI veille à désigner un élu référent en charge du domaine confié au chef de projet.

Article 5 – Durée

La présente convention est consentie pour la durée du programme "Petites Villes de Demain".

Elle sera, sauf dénonciation par l'une des parties, moyennant un préavis de 6 mois, renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 6- Règlement des litiges

Les litiges concernant la mise en œuvre de la convention seront valablement examinés par le tribunal administratif de Limoges.

Article 7- Mention particulière

La convention relative à la mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur la commune de Saint Vaury en date du 23 juin 2022 est rapportée.

Fait en 3 exemplaires, à Guéret, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret,

Pour l'Agence d'attractivité et
d'aménagement de la Creuse,

Le Président

La Présidente

Pour la commune de Saint Vaury,

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240307-30_24-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024